

**COMMUNE DE CARTELEGUE**  
**Gironde**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2025**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le dix-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CARTELEGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VILLAR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : **M. VILLAR, MME PAYEN, M. PARGADE, MME LAMIT, M. ROUSSEAU, MME ROUSSEAU, MM. MARCQ, HAURE, CHONÉ, JORÉ.**

Représentés par pouvoir : **M. MARTIN (pouvoir à M. HAURE), MME LOZANO (pouvoir à M. CHONÉ), MME GIORGINI (pouvoir à MME PAYEN), MME DUBERNARD (pouvoir à MME LAMIT)**

Absent : **M. JALLET**

Date de convocation : 12 novembre 2025

Ordre du jour :

1. Décision modificative budget commune 2025,
2. Abrogation de la délibération 09.09.2025.04,
3. Création d'un emploi permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
4. Avis du conseil pour l'installation de bornes de recharge électrique,
5. Questions diverses.

Le secrétariat de la séance a été confié à Mme LAMIT.

Le procès-verbal de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité.

-----

**1°) DECISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGET COMMUNE 2025**

**VOTANTS : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

DELIB N° 18.11.2025-01

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**DÉCIDE** d'ajuster les articles ci-dessous désignés comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
<b>Compte</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
65138	Autres secours	- 100.00
681 chap. 68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	+ 100.00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

## **2°) ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°09.09.2025-04**

**VOTANTS : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

DELIB N° 18.11.2025-02

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Municipal du 9 Septembre2025-04 portant sur l'institution de la taxe d'aménagement, la fixation du taux et l'institution d'exonération pour l'année 2026 qui annule et remplace la délibération n°27.05.2025-04,

**Vu** les remarques la Direction Régionale des Finances Publiques sur l'absence des fondements juridiques et à la demande du contrôle de légalité des actes budgétaires, qui précise qu'une simple réécriture du corps de la délibération n° 27.05.2025-04 avec les modifications ci-dessous :

- Annotation « Annule et remplace la délibération pour erreur de plume » sous l'objet de la dite délibération,
- Ajout d'un BIS au numéro de la délibération,
- Insertion dans le corps du texte des articles L.331-1 du code l'urbanisme et des articles 1635 quater A et suivants du code général des Impôts,

Sont suffisantes pour sécuriser et rendre exécutoire la délibération n°27.05.2025-04.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération n°09.09.2025-04 portant sur les dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement pour l'année 2026.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** d'abroger la délibération n°09.09.2025-04

## **3°) DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

**VOTANTS : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

DELIB N° 18.11.2025-03

(Article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée/ Article L. 332-23, 2° du CGFP)

Le Conseil Municipal,

Vu la le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;  
Considérant qu'en raison d'une augmentation des espaces verts à entretenir, il y a lieu de créer un emploi non permanent, pour un accroissement saisonnier, d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 6 mois.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

## DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 25 novembre 2025.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 4°) BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Le Conseil Municipal donne un avis favorable quant aux démarches à faire pour l'installation des bornes de recharge électrique.

## QUESTIONS DIVERSES

### CONSEIL D'ECOLE

Chacun ayant reçu le procès-verbal de la réunion du 3 novembre, N. LAMIT revient sur quelques points : stabilité de l'effectif, règlement intérieur de l'école, exercices de sécurité à l'école, mise aux normes PMR, évacuation d'école, fonctionnement des services municipaux.

### COUR LOGEMENT

Une commission s'est réunie le 11 Novembre pour étudier l'aménagement de la cour intérieure commune aux 4 logements locatifs.

### DRAC

Une subvention de 3 400 € HT nous a été attribuée.

### TOITURE DE L'EGLISE

L'entreprise NEVEU interviendra mi-décembre pour l'installation des échafaudages. En attendant, l'entreprise répare les gouttières au fur et à mesure.

### COMMISSION DE SECURITE

Des travaux ayant été faits en amont, la commission de sécurité donne un avis favorable pour l'utilisation de la salle des fêtes pour 5 ans.

### MEDICOBUS ET MEDECIN JUNIOR

Un médicibus itinérant interviendra à Cartelègue le 16 mars 2026 puis une fois par trimestre. Un nouveau dispositif est en cours de discussion pour accueillir un « médecin junior » sous la tutelle d'un praticien installé. Nous attendons les dispositions officielles pour essayer de faire avancer ce dossier.

## LOGEMENTS

Les 2 logements sont en cours de rénovation : peintures, parquet réalisés par des professionnels et petits travaux par nos employés communaux.

## QUALITE COMPTABLE

Les services comptables ont vérifié les comptes de la commune et ont attribué la note de 100/100.  
Le Conseil Municipal félicite nos secrétaires.

## JOURNAL MUNICIPAL

La V1 nous a été envoyée par l'éditeur. Quelques corrections ont été apportées. La version définitive nous sera livrée mi-décembre.

## DATES

Jeudi 18 Décembre à 18 h 30 : vœux au personnel  
Samedi 10 Janvier 2026 : vœux à la population

**La secrétaire de séance,**

Nicole LAMIT



**Le Maire,**

Pierre VILLAR

